

Rétrospective en arbitrage | 2020

Célian Hirsch

Janvier 2020 | Décembre 2020

ATF 146 III 142

La notion d'investissement en arbitrage international et l'abus de droit

La notion d'investissement selon l'art. I (2) du TBI Espagne-Venezuela doit être comprise de manière large. En particulier, il n'y a pas besoin d'investissement actif afin que le TBI trouve application. Par ailleurs, il y a un abus de droit lorsqu'un investisseur effectue une opération précisément en vue d'un litige spécifique à venir afin de bénéficier de la protection d'un traité d'investissement (CH). www.lawinside.ch/926/

TF, 13.11.2020, 4A_124/2020*

L'extension d'une clause arbitrale à une sous-traitante

En participant à l'exécution d'un contrat principal qui contient une clause arbitrale, une sous-traitante ne consent pas implicitement à se soumettre à ladite clause arbitrale (AN). <http://www.lawinside.ch/1001/>

Proposition de citation : CÉLIAN HIRSCH, Rétrospective en arbitrage 2020, www.lawinside.ch/arbitrage20.pdf

Lien de téléchargement : www.lawinside.ch/arbitrage20.pdf